

RÈGLEMENT « LA DIABLEU »

1. PRÉSENTATION

La Diableu est une course à allure libre qui se déroule en individuel, le tout sur le parcours du Dernier Homme Debout, pour un parcours de 14 km et 550 m de D+ en deux boucles.

Tout participant retirant son dossard et prenant le départ de la Diableu accepte et valide le présent règlement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Âge minimum :

L'inscription est ouverte aux personnes nées avant le 29 octobre 2004, c'est-à-dire ayant 18 ans révolus au jour de l'épreuve.

2.2 Licence FFA ou certificat médical :

Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation :

– soit une copie de sa licence FFA , UFOLEP et FSGT pour l'année en cours (licence "Compétition" ou "Athlé running" ou "Athlé entreprise" ou "Pass running"), soit une copie de sa licence UFOLEP, FSGT course à pied.

– soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Aucun autre document ne sera accepté.

2.3 Inscription :

Le droit d'engagement est fixé à 15 € par concurrent.

Inscription possible sur place dans la limite des places disponibles (200 dossards maximum).

Aucun échange et revente de dossard n'est autorisé.

2.4 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera exclusivement sur place à partir de 7h30 le dimanche 30 octobre 2022, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire. Le dossard doit être fixé sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

En fonction des conditions sanitaires au jour de la course, un pass sanitaire ou vaccinal pourra être exigé pour la remise du dossard. En cas de non-conformité aux mesures sanitaires en vigueur, le concurrent pourra être interdit de départ sans pouvoir prétendre au remboursement de son inscription.

2.5 Droit à l'image et communication :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du participant.

2.6 Assurances et risques encourus :

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'organisation tient à préciser aux participants que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre du club organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

2.7 Éthique et responsabilité :

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel, les bénévoles, les riverains et les spectateurs. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la course. Les participants suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous.

Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle.

Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

3. CONDITIONS DE COURSE

3.1 En course :

La Diableu se déroule en individuel.

3.2 Briefing d'avant-course :

Le briefing d'avant-course aura lieu le dimanche 30 octobre 2022 à 9h15 à la salle Belledonne de Saint-Rémy de Maurienne, afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une modification du parcours.

3.3 Départ :

Le départ aura lieu le dimanche 30 octobre 2022 à 9h30, au lac Bleu de Saint-Rémy de Maurienne.

3.4 Parcours :

Le parcours représente environ 14 km pour 550m de dénivelé positif. Il est intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages dossards), à la discrétion de l'organisation.

3.5 Déroulement de la course, élimination et assistance :

- Le temps maximum autorisé pour réaliser l'épreuve est de 3h maximum
- Aucune barrière horaire n'est prévue mais le ravitaillement de mi-course sera fermé après 2h de course.

3.6 Ravitaillements :

La course comportera un unique point de ravitaillement à mi-course avec solide, liquide.

3.7 Équipement et matériel obligatoire :

Chaque participant devra porter sur lui tout au long de l'épreuve le matériel obligatoire suivant :

- Couverture de survie

3.8 Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de décision préfectorale, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que les participants puissent prétendre à un remboursement.

Les participants en seront informés au plus tôt ou lors du briefing.

3.9 Abandons et éliminations :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants :

Manquement au règlement :

- Emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci
- Absence de matériel obligatoire
- Jet de détritus volontaire par un participant ou un membre de son entourage
- Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)
- Non-assistance à personne en difficulté

Pénalisation

- Elimination
- Elimination
- Elimination
- Pénalité 10 min
- Pénalité 10 min

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

3.10 Sécurité et assistance médicale :

N° de téléphone d'assistance de l'organisation (à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence) : le N° de téléphone d'assistance de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

Un poste de secours implanté à la salle Belledonne est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours ou auprès d'un signaleur
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

4. DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

5. CLASSEMENT ET DOTATIONS

Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes seront récompensés. Il n'y a pas de récompense par catégorie.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.